

MAIRIE DE SEUGY
COMPT E R E N D U
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt six mars à 10h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Michel CAHOUR, Jorge De SOUSA, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Patrick VINCENT.

Mesdames : Valérie JEOFFROY, Corinne LECHOPIER, Annick ODELIN, Marie Laure SAVY, Evelyne Van HAECKE.

ABSENTS EXCUSES : Patrice LECLAIRE pouvoir à Jacques ALATI, Angèle BACCAN pouvoir à Patrick VINCENT.

SECRETAIRE : Marie Laure SAVY.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 17 mars 2022

Ouverture de la séance à 10H00

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Approuvé à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE

Le site internet est opérationnel.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats de l'exercice 2021 approuvés par délibération du 8 mars 2022,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement suivant :

		Année 2021
Résultat global de fonctionnement	1	591 004,06 €
Résultat global d'investissement	2	186 597,79 €
Solde des restes à réaliser 2021	3	199 743,66 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement	= 2-3 à couvrir par 1	13 145,87 €

Compte tenu des résultats de 2021 et du besoin de financement de la section d'investissement en 2022, il est proposé aux membres du conseil d'affecter les résultats 2021 du budget principal de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement :
 - Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
(couverture du besoin de financement d'investissement) 13 145,87 €
 - Compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 577 858,19 €
- Résultat d'investissement :
 - Compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté 186 597,79 €

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 au budget principal 2022 présentée ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose d'augmenter en 2022 les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière de 0,5 points.

Le conseil décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière en 2022 de 0,5 points et de fixer pour 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti)..... 35,84%
- Taxe foncière (non bâti)..... 107,53%
- CFE 20,79%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par diverses associations,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations listées ci-dessous :

Association	Subvention attribuée en 2021	Proposition subvention 2022
CAISSE DES ECOLES DE SEUGY	0 €	287,78 €
TOTAL CDE	0 €	287,78 €
ASSOCIATIONS DE SEUGY		
Foyer rural de Seugy	3 200 €	3 500 €
Le Théâtre des Beaux-songes	2 000 €	2 000 €
Western Band de Seugy	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATIONS DE VIARMES		
Amicale des Sapeurs Pompiers	100 €	0 €
Anciens combattants Viarmes Asnières Noisy Seugy		100 €
Ecole de danse du pays Viarmois	60 €	75 €
Club de tennis Viarmes Asnières	120 €	75 €
Olympique Viarmes Asnières	75 €	270 €
Lions Club	300 €	300 €
Les cacoins	1 200 €	0 €
Les ailes de Paulo	0 €	0 €
ASSOCIATIONS DE LUZARCHES		
Club de l'Age d'Or	100 €	100 €
ASSOCIATIONS D'ASNIERES SUR OISE		
Sports et loisirs	0 €	45 €
ASSOCIATIONS DE SAINT MARTIN DU TERTRE		
FNACA Saint Martin du Tertre	100 €	100 €
ASSOCIATIONS D'ECOUEEN		
AREC Plaine de France	0 €	0 €
TOTAL SUBVENTIONS	10 755 €	10 065 €

Participation aux associations de 15 € par enfant adhérent.

Il est demandé au conseil de voter les montants des subventions accordées aux associations tels que présentés ci-dessus.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022,

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération du 8 mars 2022 approuvant rapport d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 472 297,19€
011 Charges à caractère général	557 613,22
012 Charges de personnel	528 000,00
014 Atténuations de produits	109 000,00
023 Virement à la section d'investissement	144 277,00
65 Autres charges courantes	121 409,80
66 Charges financières	11 997,17
RECETTES	1 472 297,19€
002 excédents antérieur	577 858,19
70 Produits des services	52 000,00
73 Impôts et taxes	93 800,00
731 Fiscalité locale	589 910,00
74 Dotations et participations	140 500,00
75 Autres produits gestion courante	18 229,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	467 820,66€
16 Remboursement d'emprunts	73 239,98
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	30 694,12
23 immobilisations en cours	362 884 56
Dont RAR 2021	289 780,68
RECETTES	467 820,66€
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	186 597,79
021 Virement de la section de fonctionnement	144 277,00
10 Dotation fonds divers	23 145,87
13 Subventions d'investissements	113 800,00
Dont RAR 2021	90 037,02

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES	1 940 117,85€
RECETTES	1 940 117,85€

Il est demandé au conseil municipal de voter le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus et d'autoriser pour 2022 la fongibilité des crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 présenté ci-dessus et Précise que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 86-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté par délibération du 7 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif à temps complet au service accueil en remplacement de l'agent à mi-temps parti au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial pour le recrutement d'un agent administratif au poste de secrétariat général (direction générale des services).

Considérant la nécessité de transformer les 4 postes créés sous la dénomination adjoint technique de 2^{ème} classe en emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps complet pour assurer les missions de gestion administrative au service accueil (état civil, urbanisme, élection, périscolaire).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit : sans niveau minimum de diplôme, expérience d'au moins trois ans dans un poste de gestion administrative, SMIC.

- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de secrétariat général (direction générale des services).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit : diplôme de niveau 4 au minimum, échelon 1 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux au minimum.

- La transformation des 4 postes existants d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Il est demandé au conseil d'autoriser les créations et transformations de postes ci-dessus détaillées et d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} avril 2022 :

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les créations et transformations de postes ci-dessus détaillés et Adopte le tableau des effectifs suivant au 01.04.2022 :

Catégorie	Filière / Grade	Postes créés	Postes pourvus par des Titulaire	Postes pourvus par des Contractuels
Filière administrative				
C	Adjoint administratif territorial	1	1 TC	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2 TC	0
B	Rédacteur	1	1 TC	0
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1 TC	0
Filière technique				
C	Adjoint technique territorial	4	3 TC	0
Filière médico sociale				
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	1	0	0

DIA

A970 et A972

Fin de la séance à 10H35

Jacques ALATI,
Le Maire

